

## Chapitre 2

### Tous les réfugiés sont (plus ou moins) vulnérables pour la communauté internationale



**Luc Cambrézy**

Géographe, IRD, LPED, UMR 151,  
Aix Marseille Univ. - IRD



Ce chapitre est paru dans :  
Adjamagbo A., Gastineau B., Golaz V., Ouattara F. (2019). La vulnérabilité à l'encontre des idées reçues. Les Impromptus du LPED, n°6, Laboratoire Population-Environnement-Développement, UMR 151 (AMU – IRD), Marseille, 133 p.

La notion de vulnérabilité est analysée ici dans le contexte spécifique des populations réfugiées et, plus particulièrement, dans les pays du Sud. Les pays signataires de la Convention de Genève ont un devoir de protection à l'égard des populations réfugiées ; le premier d'entre eux étant de les accueillir. Cependant, si toutes les populations réfugiées sont vulnérables, les organisations humanitaires en charge de leur protection sont conduites à distinguer des groupes particuliers tels que les mineurs isolés, les personnes handicapées ou encore les femmes victimes d'agressions sexuelles. On constate alors que la « communauté internationale », totalement impuissante dans la prévention des conflits et l'exil des réfugiés, en est réduite à assister ces derniers de manière très sélective et au cas par cas.

The notion of vulnerability is analyzed here in the specific context of refugee populations and, more particularly, in Southern Countries. The signatory countries of the Geneva Convention have a duty in protection of the refugee population; the first of these is to receive them. However, while all the refugee populations are vulnerable, the humanitarian organizations in charge of their protection are led to distinguish particular groups such as unaccompanied minors, the disabled or women victims of sexual assault. Finally, we note that the «international community», which is totally powerless in conflicts prevention and the exile of refugees, is reduced to assist them very selectively and on a case-by-case basis.

Selon la Convention de Genève de 1951, « le terme de réfugié s'applique à toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner ». L'exil forcé hors de leur pays d'origine rend les populations réfugiées particulièrement vulnérables à un certain nombre de risques et c'est dans ce contexte que les pays signataires de la convention de Genève sont tenus à un devoir de protection (matérielle, sanitaire, juridique, ...)<sup>1</sup>. Mais, selon les pays d'origine et de destination, cette protection s'exerce à des niveaux extrêmement variables et les conditions d'admission retenues par les pays d'accueil sont loin d'être semblables. Les différences sont particulièrement importantes entre les pays riches et les pays pauvres ou en « développement » (qui accueillent l'immense majorité des réfugiés) dont les ressources matérielles et financières sont limitées. Les niveaux de vulnérabilité des populations réfugiées ne peuvent par conséquent pas être généralisés et c'est en définitive au cas par cas que la situation des populations, comme des individus, doit être analysée. Disons tout d'abord que c'est la situation de conflit qui vulnérabilise les réfugiés en

les poussant à l'exil. De ce point de vue, la vulnérabilité des réfugiés est un problème politique dont les acteurs sont aisément identifiables. Mais tous les réfugiés ne sont pas égaux face à la vulnérabilité. De nombreux paramètres entrent en compte dans les modalités de l'accueil réservé aux réfugiés, et par conséquent, dans la nature des risques auxquels ils se trouvent confrontés. Outre les moyens humanitaires mobilisables, la nature et la durée du conflit, les liens, ou au contraire, les oppositions ethno-religieuses entre le pays d'origine et d'accueil, la situation familiale, l'âge, le sexe, le niveau de formation, le capital social et économique, ... sont quelques-uns des nombreux paramètres à prendre en compte pour mesurer et préciser le degré de vulnérabilité d'un individu, d'une famille ou d'une communauté. Par ailleurs, l'itinéraire des réfugiés est souvent chaotique, rarement linéaire, et débouche sur des situations où ces exilés sont des réfugiés de fait à défaut de l'être en droit. C'est par exemple le cas des populations somaliennes ou soudanaises qui, après avoir vécu un temps dans des camps de réfugiés (Ethiopie, Kenya) ou de déplacés dans leur propre pays, se lancent dans la traversée du Sahara puis de la Méditerranée pour chercher asile en Europe. Pendant cette longue période qui peut durer des mois ou des années, ces personnes – considérées le plus souvent comme clandestines par les autorités des pays de transit - se trouvent exposées à tous les risques. Dans les pays pauvres, les organisations internationales et les ONG d'aide humanitaire

sont particulièrement mobilisées pour porter assistance aux réfugiés. Là où les autorités se montrent particulièrement réticentes à l'accueil des réfugiés venus d'un pays voisin, le camp de réfugiés est la modalité d'accueil la plus courante. La possibilité d'y trouver une assistance humanitaire de base (abri, eau, alimentation, santé, scolarisation des enfants, ...) pousse les populations en fuite à s'y réfugier. Les contreparties sont nombreuses : interdiction de circuler librement dans le pays d'accueil et a fortiori de s'installer en ville, interdiction de travailler, etc. L'obligation de séjourner dans les camps produit alors de nouvelles vulnérabilités, psychologiques et sociales notamment, qui sont autant de facteurs de violences. Pour tenter d'y faire face, le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), dont la protection de ces populations est le premier et principal mandat<sup>2</sup>, identifie différentes catégories de population jugées particulièrement vulnérables (*vulnerable groups*). Les mineurs non accompagnés (*unaccompanied minors*) séparés de leurs tuteurs légaux (en général, les parents), les femmes seules ou agressées sexuellement, les personnes infirmes, en font partie et bénéficient d'une attention particulière. Sont inclus dans ces groupes spécifiques les personnes qui nécessiteraient « des droits et des besoins particuliers de protection liés à l'appartenance sexuelle, à l'âge (...), au handicap et à l'état de santé (comme les réfugiés contaminés par le VIH/SIDA qui subissent des discriminations) »<sup>3</sup>. Dans certains cas, il en va de même pour les minorités ethniques en butte à diverses formes de stigmatisation de la part d'autres

groupes appartenant (ou pas) au même pays d'origine. La forme la plus évidente et la plus visible de cette protection spécifique apportée à ces groupes vulnérables se manifeste par la création de quartiers séparés bien identifiables. Tel est le cas par exemple pour les mineurs non accompagnés. Vulnérables dans les camps, ces catégories de populations le sont encore bien davantage lorsqu'elles sont « en route » en quête d'une autre perspective que celle d'une vie passée dans un camp de réfugiés.

#### Conclusion

Telle qu'elle est appréhendée de manière très pragmatique par le HCR et les ONG, la notion de vulnérabilité se veut à la fois préventive et curative. Préventive, elle l'est par la manière d'assister les groupes en situation de vulnérabilité ; curative, elle prétend l'être parfois, comme lorsque des ONG se livrent, dans les camps de réfugiés, à des exercices de « promotion de la paix ». En outre, ce terme qui n'a rien d'une catégorie indigène (il n'est qu'exceptionnellement employé par les « vulnérables » eux-mêmes) ne vaut que par l'analyse que portent de façon allogène non les « acteurs de », mais les « acteurs sur ». Il risque enfin à tout instant, comme toute terminologie caractérisant des groupes sociaux (et donc malgré son caractère universel), de basculer dans la stigmatisation et le « trait pitoyable » (Thomas, 2010 ; Brodiez-Dolimo, 2016).

Dans le domaine qui nous occupe ici, le contraste reste cependant frappant entre les efforts portés par les organisations internationales pour assister de manière ciblée les populations réfugiées, et, parmi

<sup>1</sup> Notons que ce devoir de protection ne s'applique pas aux migrants économiques ou aux populations déplacées à la suite d'une catastrophe environnementale. Dans cette perspective, on pourrait considérer que les réfugiés sont en définitive des populations mieux protégées et « moins vulnérables » que d'autres catégories de migrants internationaux. Cela reste pourtant à relativiser dans la mesure où le débat se déporte alors sur la distinction entre migration choisie et migration forcée.

<sup>2</sup> <http://www.unhcr.org/fr/protéger-les-personnes.html>

<sup>3</sup> <http://www.unhcr.org/fr/partners/projects/4b309d6332/emreach-outem-projet-formation-protection-refugies-module-8-groupes-vulnerables.html?query=group%C3%AA%20vuln%C3%A9ables>



elles, les plus vulnérables et, d'un autre côté, l'impuissance de la mal nommée « communauté internationale » à faire cesser les combats entre les diverses parties-prenantes des conflits. Avec la Syrie, la Somalie ou le Sud Soudan, les exemples ne manquent pas... Ainsi, à défaut de pouvoir s'attaquer aux véritables causes et responsables de ces diverses formes de vulnérabilité, on retire le sentiment amer et quelque peu désespérant que ladite communauté traite au fond la vulnérabilité comme un mal nécessaire et inévitable. Dans le domaine des conflits et des relations internationales, la vulnérabilité s'avère finalement moins préventive que maladroitement curative...



Photo 1 : Camp de réfugiés au Kenya (© IRD – Luc cambrézy– [www.indigo.ird.fr](http://www.indigo.ird.fr)).

**Brodiez-Dolimo A.**

- 2016, « le concept de vulnérabilité ». La vie des idées, <http://www.laviedesidees.fr/Le-concept-de-vulnerabilite.html>

**Thomas H.**

- 2010, Les vulnérables. La démocratie contre les pauvres. Editions du Croquant, collection Terra, 254 p.